



DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002024\_062

Arrondissement de TORCY

**Objet :** *Reconduction du contrat d'entretien et dépannage des appareils de froid-cuisson-matériel de préparation – fontaines pour les sites de la restauration scolaire sise 39-41 avenue Georges Travers, de la maison de la petite enfance sise rue Thiers et du château du Val des Dames sise 4 chemin du Val des Dames par la société FROID77.*

*Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°02020\_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

**Vu** le contrat N° CE « 00001632-001 » de la société FROID77 sise ZAE Jean Monnet – 1 rue des Fossés – 77240 Vert Saint Denis relatif à l'entretien et au dépannage des appareils de froid-cuisson-matériel de préparation – fontaines pour les sites de la restauration scolaire sise 39-41 avenue Georges Travers, de la maison de la petite enfance sise rue Thiers et du château du Val des Dames sise 4 chemin du Val des Dames par la société FROID77,

**Considérant** qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la reconduction de ce contrat.

Décide :

**Article 1 :** De reconduire le contrat d'entretien et dépannage des appareils de froid-cuisson-matériel de préparation – fontaines pour les sites de la restauration scolaire sise 39-41 avenue Georges Travers, de la maison de la petite enfance sise rue Thiers et du château du Val des Dames sise 4 chemin du Val des Dames par la société FROID77 pour un montant de sept milles deux euros et zéro centime (7 002.00 euros HT) soit huit mille

quatre cent deux euros et quarante centimes (8 402.40 euros TTC).

**Article 2 :** Le contrat est reconduit pour une durée d'un an soit du 01 septembre 2024 au 31 août 2025.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société FROID77

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 5 août 2024  
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

